



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

**de la Commission permanente
de la culture et de l'éducation**

Le mercredi 26 octobre 2016 — Vol. 44 N° 55

Étude détaillée du projet de loi n° 105 — Loi modifiant
la Loi sur l'instruction publique (4)

**Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon**

QUÉBEC

Abonnement annuel (TPS et TVQ en sus):

Débats de l'Assemblée	145,00 \$
Débats de toutes les commissions parlementaires	500,00 \$
Pour une commission parlementaire en particulier	100,00 \$
Index (une session, Assemblée et commissions)	30,00 \$

Achat à l'unité: prix variable selon le nombre de pages.

Règlement par chèque à l'ordre du ministre des Finances et adressé comme suit:

Assemblée nationale du Québec
Direction de la gestion immobilière et des ressources matérielles
1020, rue des Parlementaires, bureau RC.85
Québec (Québec)
G1A 1A3

Téléphone: 418 643-2754
Télécopieur: 418 643-8826

Consultation des travaux parlementaires de l'Assemblée ou des commissions parlementaires dans Internet à l'adresse suivante:
www.assnat.qc.ca

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0823-0102

Commission permanente de la culture et de l'éducation

Le mercredi 26 octobre 2016 — Vol. 44 N° 55

Table des matières

Étude détaillée (suite)

1

Intervenants

Mme Filomena Rotiroti, présidente

M. Sébastien Proulx
M. Jean-François Roberge
M. Alexandre Cloutier
M. David Birnbaum

Le mercredi 26 octobre 2016 — Vol. 44 N° 55

**Étude détaillée du projet de loi n° 105 — Loi modifiant
la Loi sur l'instruction publique (4)**

(Onze heures trente-cinq minutes)

La Présidente (Mme Rotiroti) : Alors, bon matin à tous. À l'ordre, s'il vous plaît! Ayant constaté le quorum, je déclare la séance de la Commission de la culture et de l'éducation ouverte.

Une voix : ...

La Présidente (Mme Rotiroti) : Merci pour votre attention, M. le ministre. Merci.
Alors, comme je vous disais tout à l'heure, je déclare la séance de la Commission de la culture et de l'éducation ouverte. Je demande à toutes les personnes dans la salle de bien vouloir éteindre la sonnerie de leurs cellulaires.
La commission est réunie afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 105, la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique.

M. le secrétaire, y a-t-il des remplaçants?

Le Secrétaire : Non, Mme la Présidente, il n'y a pas de remplacement.

Étude détaillée (suite)

La Présidente (Mme Rotiroti) : Merci. Alors, au moment d'ajourner nos travaux, lors de la dernière séance, nous étions à discuter de l'article 31 du projet de loi et on avait adopté l'amendement au paragraphe 193.3. Alors, on est rendus...

Une voix : ...

La Présidente (Mme Rotiroti) : Et 193.3 aussi. Oui. Nous, on l'a adopté, ici, Valérie.
Alors, comme je disais, on a adopté l'amendement qu'on a apporté à l'article 193.3 et on est rendus à discuter du 193.3 dans l'ensemble de l'oeuvre, avec l'amendement. Alors, y a-t-il des intervenants? Oui, M. le député de Chambly.

M. Roberge : Je vous remercie, Mme la Présidente. Je veux saluer le retour de mon collègue, ça fait plaisir de l'accueillir avec nous.

Ensuite, est-ce qu'on pourrait juste nous rappeler l'amendement qu'on avait apporté puis adopté au 193.3, juste pour être sûrs qu'on soit tous... qu'on parte au même endroit pour travailler ensemble?

La Présidente (Mme Rotiroti) : Tous de la même longueur... Oui, avec plaisir. Alors, M. le ministre, si vous voulez peut-être relire l'amendement, avec l'explication, que vous avez apporté à l'article 31, au paragraphe 193.3.

M. Proulx : Alors, c'était : Modifier l'article 31 du projet de loi par l'insertion, dans le premier alinéa de l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique proposé et après «275.1», de «, incluant les critères servant à déterminer les montants alloués,».

(Interruption)

M. Proulx : Pas de bris. Ça, ce n'est pas dans l'amendement, «pas de bris».

La Présidente (Mme Rotiroti) : Oui. Alors, pouvez-vous lire l'explication, s'il vous plaît, M. le ministre?

M. Proulx : Oui. Alors, c'est un amendement qui apporte une précision en indiquant que le processus de concertation en vue de déterminer la répartition des ressources doit inclure les critères servant à déterminer les montants alloués, car, conformément à l'article 275.2 de la Loi sur l'instruction publique proposé par l'article 41 du projet de loi, ceux-ci doivent être rendus publics par la commission scolaire.

Alors, je pourrais lire le texte de l'article 193.3 après amendement, si vous le souhaitez...

La Présidente (Mme Rotiroti) : Oui, allez-y.

M. Proulx : ...qui donnerait... qui a donné, pardon, puisque nous l'avons adopté : «Le comité de répartition des ressources doit mettre en place un processus de concertation en vue d'établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus conformément à l'article 275, de déterminer cette répartition conformément à l'article 275.1, incluant les critères servant à déterminer les montants alloués, et de déterminer la répartition des services éducatifs complémentaires conformément à l'article 261.

«Le comité peut ajouter à la concertation la répartition d'autres services professionnels, en sus des services éducatifs complémentaires.

«La commission scolaire et les établissements d'enseignement doivent fournir au comité tout renseignement ou document nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

«À l'issue de cette concertation, des recommandations portant sur les objectifs et les principes de la répartition des revenus, sur la répartition annuelle de ceux-ci et sur la répartition des services éducatifs complémentaires et des autres services professionnels, le cas échéant, doivent être soumises par le comité au conseil des commissaires. Si le conseil des commissaires ne donne pas suite à une recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée.

«Une recommandation du comité portant sur la répartition annuelle des revenus de la commission scolaire est réputée adoptée par le conseil des commissaires à moins que ce dernier ne rejette la recommandation par un vote d'au moins les deux tiers des commissaires présents et ayant le droit de vote.»

Voilà où nous en sommes actuellement.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Merci beaucoup, M. le ministre. M. le député de Chambly.

• (11 h 40) •

M. Roberge : Merci. Donc, le comité de répartition des ressources, là, c'est un gros, gros morceau de ce projet de loi. C'est un gros morceau du projet de loi qu'on étudiait au printemps dernier, c'est un des éléments qui a survécu, là, au projet de loi du printemps dernier puis qui est présent dans le projet de loi qu'on étudie aujourd'hui. Et là on est dans le plus important. À quoi il sert? Qu'est-ce qu'il fait? Et dans quelle mesure il prend les décisions?

Le nom le dit, le comité de répartition des ressources devrait servir à faire la répartition des ressources. Moi, je m'étonne — puis je questionne le ministre avant de déposer un amendement, là — je m'étonne du fait qu'on le mette de l'avant à ce point-là, qu'on dise que le projet de loi serve en réalité à décentraliser la prise de décision, l'ancien projet de loi disait «rapprocher la direction de la prise de décision», enfin, on se rejoint dans le milieu, là, au comité de répartition des ressources, mais qu'au bout du compte ce soit le conseil des commissaires qui procède à la répartition des ressources puis que le conseil ne fasse que des recommandations. Quelle est la justification de ça? Comment le ministre voit ça, cette interaction entre le comité de répartition des ressources puis le conseil des commissaires?

La Présidente (Mme Rotiroti) : Oui, allez-y, M. le ministre.

M. Proulx : Oui, Mme la Présidente. Je ne sais pas si je peux... Bien sûr, il y aura échange sur l'ensemble de l'article. On s'était dit dès le départ, juste pour ne pas nous rendre ça plus compliqué que c'est, de le traiter bloc par bloc pour faire, si ma mémoire est bonne, là, le traitement de chacun des paragraphes. Moi, j'aurais... nous aurions, de notre côté, un amendement à faire et à proposer, je comprends que le collègue en a également. Si vous me permettez, je pourrais y passer, pour suivre l'ordre, puis ensuite peut-être qu'on pourrait avoir une discussion plus générale. Une fois qu'on aura placé le cadre, peut-être qu'on pourra avoir la discussion générale. Parce que la question de fond, si je la comprends bien, c'est : Est-ce que le comité de répartition des ressources fait des recommandations ou agit en lieu et place du conseil des commissaires? Je pense que c'est un peu ça, la question.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Oui, M. le député de Chambly.

M. Roberge : Bien, Mme la Présidente, comme j'ai posé une question puis je voulais avoir compréhension avant de... m'assurer de la pertinence de l'amendement, j'aimerais bien juste conclure mon point...

La Présidente (Mme Rotiroti) : Allez-y.

M. Roberge : ...probablement déposer l'amendement avant que le ministre en dépose un, parce que sinon on vient comme briser la...

La Présidente (Mme Rotiroti) : Mais est-ce que... Oui, je n'ai pas de problème que vous déposiez un amendement. Je veux juste m'assurer, là, que tout le monde comprend où est-ce qu'on est. C'est que l'amendement que le ministre vient de lire et l'explication qu'il a donnée, cet amendement a été adopté. Là, on retourne au projet de loi même, le paragraphe 193.3. Alors, vous, votre amendement viendrait pour amender ce paragraphe-là, si je comprends bien. C'est ça?

M. Roberge : Oui.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Parfait.

M. Roberge : Je suis au quatrième alinéa puis je m'interroge de la pertinence, sur la première ligne du quatrième alinéa, du terme «recommandations». Ça dit : «À l'issue de cette concertation — on parle du comité de répartition des ressources, qui fait de la concertation — des recommandations portant sur les objectifs et les principes de [...] répartition des revenus, sur la répartition annuelle de ceux-ci et sur la répartition des services éducatifs et complémentaires et des autres services professionnels», etc. Ce que je comprends, c'est que le comité de répartition des ressources est une espèce de comité consultatif. On lui donne le grand titre, un peu pompeux, de répartition des ressources, mais en réalité c'est un sous-comité du conseil des commissaires. C'est comme ça que je le vois, je voulais savoir si le

ministre le voyait comme ça. Si ma compréhension est bonne, bien, ensuite je déposerai un amendement. Si ma compréhension est mauvaise, bien, on s'entendra. Mais je...

Est-ce que, si c'est bien ce que je comprends, le comité de répartition des ressources, outre son titre, en réalité, c'est un sous-comité consultatif du conseil des commissaires, dans la loi actuelle?

La Présidente (Mme Rotiroti) : M. le ministre.

M. Proulx : Oui. Le comité de répartition des ressources est un comité qui est ajouté, effectivement, à la Loi sur l'instruction publique pour permettre une analyse des besoins et des ressources, pour rapprocher effectivement les décisions de la base et surtout être en mesure d'avoir des gens qui comprennent bel et bien... ou en tout cas en lien direct avec les besoins dans les différents établissements.

Il est vrai également que le comité fait des recommandations, le comité fait des recommandations. Moi, je le vois, Mme la Présidente... Pour donner un exemple qui peut-être sera assez simple, ce sont, au fond, comme des experts, nos directions qui seront présentes au comité de répartition des ressources, qui vont conseiller les commissaires dans l'éventualité d'une décision.

Bien sûr, ils vont faire des recommandations, recommandations qui peuvent être appliquées par le conseil des commissaires parce qu'ils jugent que c'est la bonne chose à faire. Et, s'ils jugent que ce n'est pas la bonne chose à faire ou s'il fallait agir autrement, ils ont, comme élus, la responsabilité de motiver une décision qui serait autre.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Oui, M. le député de Chambly.

M. Roberge : Donc, à ce moment-là, j'avais bien compris le texte du projet de loi. Donc, je trouve important de déposer un amendement. Je ne sais pas si je dois le lire d'abord ou le faire parvenir au président ou à la présidente par voie électronique.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Vous pouvez le déposer. Pendant qu'on fait des photocopies pour les membres, vous pouvez faire la lecture, mais j'aimerais ça que vous le déposiez officiellement à la commission.

M. Roberge : D'accord. Bien, ça s'en vient, là, vous allez le recevoir. Mais je vais en faire la lecture.

Donc, le premier amendement, c'est que l'article 31 du projet de loi soit modifié par le remplacement, dans le quatrième alinéa de l'article 193.3, donc, de «des recommandations» par «des décisions sont prises», ce qui donnerait : «À l'issue de cette concertation, des décisions sont prises portant sur les objectifs...» Et là on continue pendant... on avance dans la ligne, pour qu'il y ait un réel changement. Parce que, d'après ce que je comprends, en ce moment il y en a déjà, des comités de répartition des ressources, dans plusieurs commissions scolaires, qui font ça, des recommandations, qui jasant entre directions d'école et qui font des recommandations au conseil des commissaires. Puis, si ce n'est que cela, le projet de loi a une bien maigre plus-value. Donc, voilà pourquoi je propose d'y aller avec «des décisions sont prises» plutôt que «des recommandations».

La Présidente (Mme Rotiroti) : J'ai compris que vous remplacez le mot «recommandations» par «des décisions sont prises».

M. Roberge : Oui.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Je suis en train juste de regarder la forme de votre recommandation. Alors, je vais suspendre juste quelques secondes.

(Suspension de la séance à 11 h 46)

(Reprise à 11 h 51)

La Présidente (Mme Rotiroti) : Alors, la commission reprend ses travaux. Et merci beaucoup, M. le député, du dépôt de votre amendement. Je vous demanderais de le relire, parce qu'il y a eu des modifications. Alors, vous pouvez faire la lecture de votre amendement, ainsi que l'explication, si vous le jugez opportun. Alors, allez-y.

M. Roberge : Oui, tout à fait. Merci, Mme la Présidente. Donc, je relis l'amendement : L'article 31 du projet de loi est modifié par le remplacement, dans le quatrième alinéa de l'article 193.3, de «des recommandations» par «des décisions sont prises» et par la suppression de : «le cas échéant, doivent être soumises par le comité au conseil des commissaires. Si le conseil des commissaires ne donne pas suite à une recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée». Donc, on comprend bien que ça va ensemble, parce que, si on ne fait plus des recommandations mais on prend des décisions, bien, après ça, il faut enlever la fin de la phrase qui précise qu'est-ce qu'on fait avec les recommandations, puisque ce seraient des décisions.

Et là je vais aller dans mes explications. Je pense, on est dans la partie importante. En fait, il y en a plusieurs, choses importantes, là, mais dans ce projet de loi il y a quelque chose d'important, très important. Puis les directions d'école qui

sont venues nous parler lors des auditions le souhaitent, le souhaitent ardemment, on les a entendues lors des auditions. Elles acceptaient le projet de loi dans sa version actuelle, mais... c'est mieux que rien dans plusieurs commissions scolaires qu'il n'y a pas ce comité-là. Dans certaines commissions scolaires, il y a déjà ce comité consultatif. Mais, au fond, c'est un plan C. Ce n'est pas un plan B, ce n'est pas un plan A, le projet de loi, dans sa version actuelle. Le vrai plan A, c'est celui avec l'amendement que je dépose, c'est-à-dire de ne pas tout donner aux écoles de manière individuelle et d'avoir des écoles qui soient à 100 % autonomes. Elles appartiennent à un organisme régional qu'on appelle commission scolaire. On a besoin de concertation, on a besoin de faire une répartition des ressources qui soit régionale, il ne s'agit pas de faire table rase des commissions scolaires, on a besoin d'une répartition des ressources qui soit régionale, mais on a besoin que cette répartition-là soit faite par des directions d'école et des cadres qui amènent une plus-value. Et c'est ça qu'on voudrait. Et c'était, je vous dirais... c'est en pleine concordance avec l'esprit du titre de la loi précédent, qui disait : Rapprocher les décisions des directions d'école.

Donc, voilà pourquoi je pense qu'on doit le préciser, que les décisions seraient prises au comité de répartition des ressources. Voilà.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Merci, M. le député. Y a-t-il d'autres... des intervenants? M. le ministre.

M. Proulx : Oui. Mme la Présidente, j'ai eu le temps de regarder l'amendement rapidement, là, je comprends que c'est plus clair en un bloc que dans deux comme c'était dit précédemment.

Ma préoccupation à cet égard-là est la suivante, Mme la Présidente. C'est que, d'abord, la répartition des ressources, c'est lié au budget. Alors, si c'est lié au budget, le budget, il est voté par le conseil des commissaires, alors demander et exiger que le conseil des commissaires ne soit pas en mesure de voter à la fois la répartition des ressources qui vient du budget rend la chose assez complexe. À mon avis, là, on est dans une situation de déséquilibre par rapport à l'équilibre qu'on souhaite maintenir jusqu'à maintenant.

Deuxièmement, j'ai également, moi aussi, entendu passablement de gens, dans les deux consultations, puis j'en fais pas mal, des rencontres, Mme la Présidente, également, puis souvent les gens nous ont dit : Au comité de répartition des ressources, on ne veut pas non plus se retrouver en situation de déséquilibre ou en conflit à l'égard du fait qu'on a un conseil des commissaires qui a des responsabilités qui... Et même, dans un contexte d'employeur, on est dans la situation où ils veulent être reconnus comme des experts et ils veulent avoir l'occasion de faire des recommandations. C'est la raison pour laquelle on instaure un comité de répartition des ressources pour l'ensemble des commissions scolaires, parce que, et le collègue l'a dit à juste titre, ce n'est pas toutes les commissions scolaires qui ont un comité de répartition des ressources. Certaines l'ont, d'autres non. Je pense que celles qui ne l'ont pas vont gagner à en avoir un. Les établissements, les directions, les cadres qui participeront seront avantagés par un comité comme celui-là parce qu'ils auront une occasion de s'exprimer. Dans le fond, on vient donner une formalité à quelque chose qui va bien puis qui fonctionne dans le réseau lorsqu'il est appliqué.

Alors, dans ce contexte-là, je ne suis pas à l'aise avec l'amendement du collègue. Je souhaite maintenir «recommandations».

Peut-être lui dire également que, dans la forme, Mme la Présidente, si on amendait celui-là, il faudrait vraisemblablement amender d'autres paragraphes de l'article 193.3, étant donné qu'il y a des références qui ne tiendraient plus.

Mais, de mon côté, rappeler que les budgets et la répartition des ressources, c'est lié. Le pouvoir des commissaires, il existe, il est là. Je pense notamment à la communauté anglophone, qui s'est exprimée à cet égard-là. On a une responsabilité constitutionnelle à l'égard de leurs institutions, c'est-à-dire leur laisser la capacité d'avoir pouvoir et gestion sur leurs institutions. Je suis convaincu que le projet de loi n° 105 est dans cet esprit-là, ce que le projet de loi n° 86 était contesté de leur part. Je pense qu'un amendement comme celui-là dépasse la ligne qu'il ne faut pas passer notamment à l'égard des communautés anglophones et, dans ce contexte-là, je préfère l'équilibre, Mme la Présidente. C'est la raison pour laquelle, de mon côté, je ne suis pas en faveur de l'amendement.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Merci, M. le ministre. M. le député de Chambly.

M. Roberge : Je comprends les arguments du ministre. Par contre, il y a juste un point sur lequel je ne peux pas être d'accord, de dire que parce que le conseil des commissaires vote le budget il ne peut pas déléguer la répartition des ressources à un comité qui serait décisionnel. Je veux dire, ça se fait déjà avec des écoles. Ce n'est pas... les écoles ne votent pas un budget. Par contre, il y a des enveloppes qui sont dédiées... Puis même le ministre l'a fait dans sa dernière mise à jour, puis je suis content. Enfin, c'est ce qui a transpiré dans les médias, qu'il allait y avoir des enveloppes qui allaient se rendre dans les écoles, puis que les écoles allaient pouvoir procéder à une répartition des ressources en éclatant les enveloppes. Donc, on permet même à ce qu'à l'intérieur des écoles, dans la plus petite unité possible, dans un vrai souci de subsidiarité, dans un vrai respect du principe de subsidiarité... le ministre s'apprête à le faire, de donner des enveloppes aux écoles puis de permettre aux écoles d'éclater ces enveloppes-là puis de procéder à une répartition des ressources à l'intérieur des écoles. Puis là le ministre me dit : Ça, ça se fait dans les écoles, même si le budget est voté à la commission scolaire puis au ministère, mais ça ne pourrait pas se faire à la grandeur de la commission scolaire, parce que le budget est voté à la commission scolaire. Il me semble juste que cet argument-là ne fonctionne pas.

On peut voter un budget qui soit global à une instance plus élevée tout en permettant à une instance plus basse, dans un vrai principe de subsidiarité, pour ne pas que ce soient juste des mots puis du marketing, mais de permettre à une instance de procéder à une répartition des ressources. Il n'y a aucune contradiction entre le fait d'avoir une instance qui soit plus centrale qui vote un budget puis une instance plus proche des élèves qui répartisse les ressources.

D'ailleurs, le ministre l'a fait avec les écoles. Comment pourrait-il le permettre avec les écoles mais l'empêcher à l'intérieur des commissions scolaires?

La Présidente (Mme Rotiroti) : Merci, M. le député. M. le ministre.

• (12 heures) •

M. Proulx : Rapidement, la délégation qu'il souhaite à l'égard du comité de répartition des ressources, c'est prévu dans le projet de loi, ça existera. Il y aura la possibilité, pour un conseil des commissaires, si nous l'adoptons, de déléguer certaines responsabilités. Une chose. Et c'est 24, effectivement.

Deuxièmement, dans bien des cas, puisque ce sera des décisions qui viendront des directions, il y aura vraisemblablement des consensus qui vont se faire avec les commissaires, ils vont les considérer et ils doivent le faire, puisque ce sont... des gens dans les établissements, notamment, les considérer comme les experts de la chose. Donc, il y aura cette interaction-là avec eux. Et je suis convaincu que, dans la pratique, là... Et on le voit, lorsqu'il existe des comités de répartition des ressources — et les gens sont venus nous dire que ça fonctionnait — que ce n'est pas les conflits perpétuels. Donc, il faut avoir cette latitude-là, mais il faut avoir ce point de vue là à un moment précis, quand vient le temps de parler de la répartition des ressources.

Troisièmement, le collègue a raison sur le fait qu'on agit par les règles budgétaires, c'est ce qu'on fait. D'ailleurs, vous l'avez vu, là, dans les médias dernièrement. Je poursuis cette intention-là qu'on a mise de l'avant — puis, je pense, c'est salué par tous — dans certains cas, de faire en sorte que les sommes aillent directement vers les écoles pour permettre une utilisation qui est propre à un établissement, et ça, c'est tant mieux. Mais il faut faire l'équilibre puis l'économie de la loi dans son ensemble, Mme la Présidente. Soustraire le pouvoir de la répartition des ressources des mains des commissaires, c'est les lier ou les diminuer à celles du budget seulement, et ils ont une responsabilité, à la fin, face aux élèves, c'est l'équité. Et là-dessus moi, je ne suis pas d'accord avec le collègue, sur le fait qu'on devrait faire du comité de répartition des ressources des décisions, mais je suis à l'aise avec le fait que ce soient des recommandations parce que les experts, nos directions qui seront au comité seront eux-mêmes à l'aise de faire des recommandations, de poser des questions lorsqu'il y aura des motivations. Mais de prendre des décisions et se retrouver vraisemblablement, dans certains cas — et je ne veux pas voir le pire — en conflit avec le conseil des commissaires n'aidera pas la cause de l'éducation et le travail qui se fera dans les différentes commissions scolaires. C'est mon point de vue à cet égard-là, Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Merci, M. le ministre. M. le député de Chambly.

M. Roberge : Oui. Dans son argumentaire, le ministre nous dit qu'une des raisons pour lesquelles il faut garder le comité de répartition des ressources, je vais l'appeler le comité consultatif de répartition des ressources parce que c'est ça qu'il est, là, dans l'esprit du ministre... il faut le garder consultatif parce que de toute façon le conseil des commissaires, devant des décisions du comité consultatif de répartition des ressources, n'aura d'autre choix que de se rallier, parce que ça va venir des experts, ça va venir du terrain, puis ils vont l'accepter de toute façon. Alors, si on reconnaît réellement la légitimité, la compétence des directions d'école puis des cadres scolaires qui vont décider ça, à tel point qu'on dit que les décisions qui vont être prises là, dans le fond, seront les bonnes puis que le conseil des commissaires les approuvera, pourquoi augmenter le délai? Parce que, le calendrier étant ce qu'il est, il peut y avoir une rencontre du comité consultatif de répartition des ressources, puis ça peut prendre un mois, deux mois, plus vraisemblablement un mois avant que le conseil des commissaires ne l'approuve. On est en train de se faire un autre poste, je ne sais pas, de lieutenant-gouverneur, là, qui va faire du «rubber stamp», là, puis qui, dans le fond... Si de toute façon il est pour accepter la décision, pourquoi rajouter un délai supplémentaire?

La Présidente (Mme Rotiroti) : M. le ministre.

M. Proulx : Bien, rapidement, Mme la Présidente, et ce sera ma dernière intervention, ce que propose le collègue, c'est justement de limiter davantage la tâche du commissaire à étant celui qui va prendre acte d'une décision prise au comité de répartition des ressources de la commission scolaire. Nous, ce qu'on dit, de notre côté, c'est que les recommandations seront faites. Je pense que les organisations vont se gouverner en conséquence, pour faire en sorte que les décisions soient prises au moment opportun, que les décisions puissent se transmettre d'un niveau à l'autre au moment opportun puis qu'on ne néglige pas le calendrier ou en tout cas qu'on n'augmente pas les difficultés à l'égard du calendrier parce qu'ils le savent, les délais dans lesquels ils doivent travailler. Là-dessus, moi, je reconnais le jugement de tous les intervenants, quels qu'ils soient, à cet égard-là, pour rendre les choses efficaces si on leur donne des outils pour l'être. Et à ce sujet-là, Mme la Présidente, la motivation, elle est là. Le commissaire scolaire a une responsabilité d'agir à l'égard des budgets, ce qui inclut la répartition des ressources. Ce qu'on lui demande, par exemple, c'est, s'il ne suit pas la recommandation des experts, qu'il le dise, qu'il dise pourquoi. Et ça, c'est un principe qui est sain en démocratie, la capacité d'avoir des gens pas d'accord avec toi qui viennent t'exprimer pourquoi eux auraient fait les choses autrement. Voilà.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Merci, M. le ministre. M. le député de Chambly, vous avez... Oui, ça va?

M. Roberge : Je pense que j'ai terminé mes explications. Je pense qu'on peut tout simplement voter pour voir si ce comité-là sera consultatif ou décisionnel.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Bien, je vais juste voir s'il y a d'autres interventions, oui. Y a-t-il d'autres interventions sur l'amendement amené par le député de Chambly? Oui, M. le député de Lac-Saint-Jean.

M. Cloutier : Bien, je pense que, pour... D'abord, Mme la Présidente, je suis content de retrouver tous les membres de cette Assemblée... de ce comité, pardon, et de pouvoir reprendre les travaux là où nous les avons laissés. Remercier surtout ma collègue de Taschereau, qui a pris la relève avec un très bref échéancier. Alors, je pense qu'elle a fait un excellent travail et je tenais à la remercier.

Maintenant, pour alimenter la discussion sur la proposition qui nous est faite par notre collègue de Chambly, il y a quand même une disposition qui prévoit qu'est réputé être adopté les recommandations qui sont faites par le comité consultatif. Maintenant, ma question, c'est... «Une recommandation du comité portant sur la répartition annuelle des revenus de la commission scolaire est réputée adoptée par le conseil des commissaires à moins que ce dernier ne rejette la recommandation par un vote d'au moins les deux tiers...» Ce que je comprends, donc, c'est que la recommandation qui porte sur la répartition annuelle, elle est réputée adoptée. Mais qu'en est-il pour les autres recommandations? Est-ce que ça va nécessiter également un vote aux deux tiers? Parce que, bizarrement, c'est comme si l'application de la règle du deux tiers était, elle-même, limitée à la répartition annuelle des revenus, alors que le comité semble avoir des pouvoirs plus larges.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Merci, M. le député. M. le ministre.

M. Proulx : Oui. Est-ce que vous me permettez une vérification pour m'assurer de répondre correctement...

La Présidente (Mme Rotiroti) : Certainement. Voulez-vous qu'on suspende quelques secondes?

M. Proulx : S'il vous plaît.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Oui. Alors, je suspends les travaux quelques instants.

(Suspension de la séance à 12 h 6)

(Reprise à 12 h 8)

La Présidente (Mme Rotiroti) : Alors, la commission reprend ses travaux. Et je cède la parole à M. le ministre pour répondre à la question du député de Lac-Saint-Jean.

M. Proulx : Oui, Mme la Présidente. Je veux juste m'assurer de dire les choses telles qu'elles sont.

Alors, la répartition annuelle, c'est la répartition financière des ressources. Si on parle des services complémentaires, des autres services, on n'est pas dans la situation du paragraphe cinq puisque, par exemple, «services complémentaires» voudrait dire répartition des services complémentaires sur le territoire. Alors, la répartition des services sur le territoire ne fait pas partie des ressources financières aux fins du cinquième paragraphe, mais les montants alloués aux services complémentaires font partie de la redistribution financière.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Merci. M. le député de Lac-Saint-Jean.

M. Cloutier : Alors, pour fins de compréhension, s'il devait y avoir une recommandation qui était liée à la répartition des services éducatifs, recommandation qui est soumise au conseil des commissaires, et que le conseil des commissaires devait être en désaccord avec la recommandation, dois-je comprendre que cette recommandation n'est pas réputée adoptée, qu'il n'y a donc pas une nécessité d'y avoir un vote aux deux tiers, et que, par contre, l'obligation de l'écrit, elle, demeure?

M. Proulx : C'est-à-dire que, si je comprends bien la question, prenons l'exemple du service complémentaire parce qu'il est nommé inscrit, dans un cas comme celui-là, la décision serait soumise au conseil des commissaires comme l'ensemble des décisions, et par la majorité simple le conseil des commissaires pourrait prendre une décision à l'égard des services complémentaires, mais l'obligation de motiver une décision qui est contraire à la recommandation du comité de répartition des ressources demeure.

M. Cloutier : Tout à fait.

M. Proulx : C'est ma compréhension et notre intention.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Merci, M. le ministre.

M. Cloutier : Alors, le libellé actuel serait donc exact. La limitation du vote aux deux tiers porte vraiment sur la répartition des ressources.

M. Proulx : Annuelle. Ressources financières.

M. Cloutier : O.K. Je vous remercie, Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Ça vous convient, oui?

• (12 h 10) •

M. Cloutier : Mais c'est une nuance supplémentaire... à moins que le collègue l'avait compris déjà de cette façon-là, mais c'est donc un pouvoir additionnel, entre guillemets, où c'est... ou du moins la réputation, là, elle est limitée à la répartition des ressources.

Alors, je vais poursuivre ma réflexion, Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Oui, pas de problème. Y a-t-il d'autres interventions sur l'amendement amené par le député de Chambly? Oui, M. le député de Chambly.

M. Roberge : Juste à la lumière des commentaires de mon collègue, on voit que mon amendement portait sur l'alinéa quatre, mais que, dans l'alinéa cinq, on vient encore un petit peu réduire la portée du comité que j'appellerai maintenant le comité consultatif de répartition des ressources. Il vient réduire un peu son carré de sable en disant : Bien, ça va être réputé adopté, sauf seulement dans le cas de la répartition annuelle des revenus. Pour les autres, ce n'est pas aux deux tiers que les commissaires peuvent renverser les décisions du comité de répartition des ressources, c'est seulement à 50 % plus un.

Donc, il n'y a qu'un cas d'exception dans lequel les recommandations sont réputées adoptées et où ça prend les deux tiers des commissaires, et c'est ce qui est précisé à l'alinéa cinq. C'est bien ça?

La Présidente (Mme Rotiroti) : M. le ministre.

M. Proulx : Ce qu'on dit, Mme la Présidente, c'est que les principes de démocratie demeurent. Et, à l'égard... Et, si vous lisez, actuellement, tel qu'il est écrit, le cinquième paragraphe, en ce qui concerne la répartition annuelle, donc, comme je l'ai expliqué au collègue de Lac-Saint-Jean... du Lac-Saint-Jean, pardon, la répartition annuelle des ressources, elle, serait soumise au texte que vous avez devant vous.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Merci, M. le ministre. Ça va? Oui, M. le député de Lac-Saint-Jean.

M. Cloutier : Juste un degré de précision supplémentaire. On prévoit quand même que «si le conseil des commissaires ne donne pas suite à une recommandation — donc toutes les recommandations — il doit [quand même] motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée», incluant pour les services éducatifs. C'est bien ça?

M. Proulx : Pour l'ensemble des recommandations qui seront... D'ailleurs, juste pour revenir un peu en arrière, notre comité de répartition des ressources a l'obligation, après une séance et des recommandations prises... bien, des décisions, pour lui, qui sont des recommandations vers le conseil des commissaires, de transmettre au conseil des commissaires celles-ci, et là il y aura, dans la séance qui suit du... dans une séance du conseil des commissaires, analyse de celles-ci et il y aura des décisions prises par le conseil des commissaires. Notamment lorsqu'il sera question du budget et de la répartition, il y aura une séance importante où il sera question de ça. Et, dans ce contexte-là, pour chacune des recommandations qui sera faite par le comité de répartition des ressources, il y aura l'obligation, pour le conseil des commissaires, de prendre une décision et de motiver sa décision. Parfois, ce sera assez simple, si on est en accord avec la recommandation, et ce sera plus complexe, ou en tout cas motivé différemment, ou motivé vraiment dans son fin détail lorsqu'on sera en désaccord avec une recommandation, qu'on souhaitera intervenir autrement à l'égard des budgets puis de la répartition des ressources. Mais là il y aura l'obligation de le motiver.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Merci, M. le ministre. Oui, allez-y, M. le député du Lac-Saint-Jean.

M. Cloutier : Oui, merci, Mme la Présidente. Est-ce que c'est une motivation... ça doit être motivé dans les discussions, dans les délibérations? Ça n'a pas besoin d'être une... Ce n'est pas écrit, là, ce n'est pas par écrit, j'imagine.

M. Proulx : Dans les faits, la motivation aura lieu à la séance publique du conseil des commissaires.

M. Cloutier : Par délibération.

M. Proulx : Par délibération, oui.

M. Cloutier : O.K. Puis pourquoi...

La Présidente (Mme Rotiroti) : Allez-y.

M. Cloutier : Merci, Mme la Présidente. Je me questionne sur le vocabulaire. Pourquoi on parle de répartition du revenu, alors qu'on appelle ça le comité de répartition des ressources? Dans la définition qu'on donne à «revenus», ça veut dire quoi, plus concrètement? On parle de...

M. Proulx : ...revenus où?

M. Cloutier : Bien, je veux dire, comme la présomption du deux tiers, elle est limitée à l'expression «revenus», je me questionne à la capacité des gens qui vont siéger à bien définir l'expression «revenus», parce que, si on s'obstine sur sa définition, bien, on va aussi s'obstiner à savoir si ça prend un vote aux deux tiers. Vous me suivez?

M. Proulx : Oui.

M. Cloutier : Je veux juste m'assurer qu'on comprenne bien de quoi il s'agit.

M. Proulx : La proposition que je pourrais faire pour terminer l'amendement du collègue et pour permettre une discussion à l'égard du cinquième paragraphe, ce serait peut-être de terminer à l'égard du paragraphe quatre et ensuite peut-être vous informer que j'ai une proposition à faire à l'égard du paragraphe cinq. Et on pourra traiter, à ce moment-là, directement de l'appellation «revenus».

La Présidente (Mme Rotiroti) : Alors, si je comprends bien, M. le ministre, vous avez un amendement à apporter à l'alinéa cinq...

M. Proulx : Dont on discute depuis quelques minutes, oui.

La Présidente (Mme Rotiroti) : ...dont on discute depuis quelques minutes, mais il faudrait terminer sur l'alinéa quatre, alors...

M. Proulx : Oui, il faut voter sur la proposition du collègue.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Exactement. Alors, s'il n'y a pas d'autre intervention sur l'amendement amené par le député de Chambly, je passerais au vote. Alors, est-ce que l'amendement est-il adopté?

Des voix : Rejeté.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Rejeté. Alors, est-ce que... Parfait. Alors, y a-t-il d'autres interventions sur l'alinéa quatre?

Alors, on va passer à l'alinéa cinq. M. le ministre, je voudrais que vous fassiez la lecture. Et ensuite je comprends que vous avez un amendement à déposer. C'est ça?

M. Proulx : Oui. Et, si vous me permettez, Mme la Présidente, je peux faire la lecture, mais j'aurais aimé que mon collègue de D'Arcy-McGee fasse la proposition d'amendement pour le paragraphe cinq. Je peux le lire tel qu'il est actuellement inscrit puis je peux permettre à mon collègue de lire un amendement?

La Présidente (Mme Rotiroti) : Tout à fait. Alors, vous lisez qu'est-ce qui est inscrit, tel quel, et le député de D'Arcy-McGee fera la suite.

M. Proulx : D'accord. Alors, nous souhaitons apporter un amendement au paragraphe... pardon, à l'article 31 de notre projet de loi, à 193.3 de la Loi sur l'instruction publique, cinquième paragraphe, qui se lit actuellement ainsi dans le projet de loi : «Une recommandation du comité portant sur la répartition annuelle des revenus de la commission scolaire est réputée adoptée par le conseil des commissaires à moins que ce dernier ne rejette la recommandation par un vote d'au moins les deux tiers des commissaires présents et ayant le droit de vote.» Voilà.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Merci, M. le ministre. Alors, M. le député de D'Arcy-McGee, vous avez un amendement à apporter? Alors, je vous demanderais de lire... déposer votre amendement et faire la lecture ainsi que l'explication.

M. Birnbaum : Merci, Mme la Présidente, et merci, M. le ministre. Alors, j'ai le plaisir de proposer l'amendement qui suit à l'article 31, 193.3 : Modifier l'article 31 du projet de loi par la suppression du cinquième alinéa de l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique proposé.

Et l'explication : Cet amendement retire la présomption selon laquelle une recommandation du comité était considérée adoptée par le conseil des commissaires, sauf rejet de celle-ci par une majorité qualifiée, c'est-à-dire deux tiers des commissaires. La règle générale codifiée par le premier alinéa de l'article 161 de la Loi sur l'instruction publique stipulant que, et je cite, «les décisions du conseil des commissaires sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents et ayant le droit de vote», fin de citation, demeure donc applicable.

Si je peux...

La Présidente (Mme Rotiroti) : Oui, allez-y, M. le député.

M. Birnbaum : Il me semble que, Mme la Présidente, on parle là d'un changement qui risque de respecter une préoccupation qui a été exprimée surtout par l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec, ainsi que

par plusieurs autres, et en même temps de donner suite à un principe dont on a parlé beaucoup, la subsidiarité. C'est-à-dire qu'on a un comité en bonne et due forme, mis en place en toute transparence, avec un mandat très clair de se servir de leur expertise pour faire des recommandations très claires devant le conseil des commissaires. En même temps, on a eu beaucoup de discussions où le projet de loi a à respecter la démocratie scolaire et le rôle des commissaires, dûment élus au suffrage universel. Alors, je crois, comme le ministre l'a expliqué lors de nos discussions sur l'alinéa quatre, nous sommes en train de chercher l'équilibre qui va faire en sorte que tous les partenaires vont travailler ensemble, pour assurer une efficacité dans les dépenses et un respect des besoins du terrain.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Merci, M. le député de D'Arcy-McGee. M. le ministre, vous voulez rajouter quelque chose?

• (12 h 20) •

M. Proulx : Oui, bien, un mot. D'abord, remercier mon collègue pour son amendement, parce qu'il a, bien entendu, porté à notre attention beaucoup de préoccupations notamment chez la communauté anglophone et les commissions scolaires anglophones.

Je vous exprime, Mme la Présidente, la situation suivante, en tout cas ma préoccupation à l'égard du texte tel qu'il était inscrit dès le départ. Comme vous le savez, la communauté anglophone bénéficie d'une protection constitutionnelle qu'on se doit de respecter, qui est inscrite dans notre charte à l'article 23, et ils ont la capacité, en tout cas, et c'est ce que dit la protection constitutionnelle, la capacité d'intervenir dans la gestion de leurs institutions. Et, dans ce contexte-là, le comité de répartition des ressources fait des recommandations. On a déjà la capacité, pour le comité de répartition des ressources, de transmettre ces recommandations-là au conseil des commissaires. Dans l'éventualité où un conseil des commissaires, qui, en passant, sera maintenant bonifié par le vote des parents également, veut... ou n'entend pas suivre une recommandation, le conseil des commissaires doit motiver celle-ci, aller au-delà des principes de l'article 161 de notre loi qui dit que c'est à majorité simple que... à la majorité des voix exprimées par les membres ayant le droit de vote que s'expriment les décisions du conseil des commissaires. Nous croyons mieux de faire en sorte que l'ensemble des recommandations et des sujets qui seront traités par le comité de répartition des ressources soient soumis à ce principe, ce qui n'empêche pas la motivation, surtout pas, ce qui n'empêche pas le principe d'instaurer dans chacune des commissions scolaires, même dans celles qui ne le veulent pas, un comité de répartition des ressources, et qui, surtout, ne diminue en rien la capacité de gens qu'on va considérer comme des experts dans leur milieu de faire des recommandations.

Et c'est dans ce contexte-là, Mme la Présidente, qu'il n'y aura pas deux lois sur l'instruction publique, il n'y en a qu'une seule; elle doit s'appliquer à l'ensemble de notre territoire, respecter l'ensemble de nos partenaires. Et c'est dans ce contexte-là, Mme la Présidente, que l'amendement est proposé par mon collègue de D'Arcy-McGee et le gouvernement. Voilà.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Merci, M. le ministre. M. le député de Chambly.

M. Roberge : Oui. Avant d'argumenter, là, le ministre nous a expliqué pourquoi il veut retirer le cinquième alinéa, parce que, bon, il se réfère au 50 % plus un, mais, il y a quelques mois, il a écrit cet alinéa-là. Moi, j'aimerais ça savoir quels étaient les arguments en faveur, du ministre, quand il a écrit cet article-là. Pourquoi il avait donné l'obligation au conseil des commissaires de voter aux deux tiers contre une recommandation? Quelle était son intention à ce moment-là?

La Présidente (Mme Rotiroti) : M. le ministre.

M. Proulx : Oui. Mme la Présidente, on a tenu des consultations, dans le cadre du projet de loi, et, dans le cadre des consultations, il a été exprimé plusieurs choses. On a, comme tous les groupes parlementaires ici présents à l'Assemblée nationale, eu l'occasion de discuter avec l'ensemble des partenaires du milieu de l'éducation. On a, jusqu'à maintenant, dans ce projet de loi là, Mme la Présidente, déjà fait des amendements en raison de ce qu'on a entendu ici.

Je maintiens qu'il faut conserver un équilibre si on veut arriver jusqu'au bout des modifications qu'on veut faire. Et, dans ce contexte-là, je pense qu'il faut respecter l'ensemble des partenaires. Et, à l'égard de nos partenaires anglophones, de la communauté anglophone et de leurs institutions, je pense qu'il y avait là une préoccupation, tel que l'a exprimé mon collègue, qui était très importante. Et, dans le contexte actuel, là, si on veut se retrouver avec des comités de répartition des ressources dans l'ensemble des commissions scolaires, avec un comité qui va faire des recommandations à chacun des conseils des commissaires, puis si on veut qu'à chaque fois le conseil des commissaires, s'il ne suit pas une recommandation, le motive publiquement, bien, il faut être capable de faire les amendements et les modifications nécessaires pour que les choses surviennent et arrivent.

Et, dans ce contexte-là, à la suite des consultations, nous en arrivons à la conclusion qu'il est préférable d'agir ainsi. Ce n'est pas un jeu de qui avait raison, qui avait tort. On est dans la situation actuelle où on a eu des consultations, nous les avons entendus, et, jusqu'à maintenant, là, mon défi, puis je le sais, mon défi, c'est de maintenir un équilibre qui va nous permettre de transformer parfois nos institutions, parfois de les moderniser, mais de faire en sorte qu'il y ait plus de services auprès des élèves. Et, dans ce contexte-là, je pense que c'est la voie à prendre pour éviter des débats inutiles dans l'avenir.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Merci, M. le ministre. M. le député de Chambly.

M. Roberge : Oui. C'est intéressant, mais ça ne répond pas à la question. Pourquoi on avait prévu que le conseil des commissaires doive voter aux deux tiers pour aller contre une résolution du comité consultatif de répartition des

ressources? J'imagine que c'était pour signifier l'importance du comité de répartition des ressources, dire : C'est tellement important que... ces recommandations-là s'appuient tellement sur la base, sur l'expertise des directions d'école qu'il ne faut pas que ce soit facile comme ça de les renverser, il ne faut pas le traiter comme un comité de deuxième ordre, donc on va... J'imagine que cet alinéa-là disait : Bien non, justement, le conseil des commissaires peut renverser, mais, attention, c'est quelque chose, renverser une décision du comité de répartition des ressources, il va falloir que ça se fasse aux deux tiers. Là, on nous dit que ce n'est plus vrai.

C'est comme la loi 101, là, elle n'est même pas adoptée puis déjà on la charcute, là. C'est un peu triste de voir que le ministre, déjà, avant même que la loi soit adoptée, diminue la force du comité de répartition des ressources. Moi, au contraire, tantôt, j'ai essayé d'y donner davantage de force. Je comprends que ça n'allait pas dans le sens du ministre, mais là lui-même le diminue. Je trouve ça dommage, tout simplement.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Merci, M. le député. Y a-t-il d'autres interventions sur l'amendement amené par M. le député de D'Arcy-McGee? Oui, M. le député du Lac-Saint-Jean.

M. Cloutier : Oui. On se questionne, Mme la Présidente sur le fonctionnement, en fait, puis la motivation des gens à vouloir faire partie du comité de ressources. Est-ce que ça va se faire en collégialité? Est-ce que les directions d'établissement vont vouloir participer au comité dans la mesure où ils ne sont pas décisionnels? Je suis juste en train de me questionner si on n'est pas en train de créer, dans le fond, un comité qui, en bout de course, les gens sur lesquels... qui y participent, dans le fond, n'auront juste plus le goût d'y participer parce qu'ils auront l'impression que, dans le fond, ils ne seront pas décisionnels. Et, si le comité ne sert à rien, bien, est-ce qu'on n'a pas davantage à dire simplement que le comité de répartition des ressources devrait être décidé au conseil des commissaires, tout simplement?

Je me questionne sur les effets de participation à ce comité-là dans la mesure où il n'est plus décisionnel. Et, puisqu'il n'est plus décisionnel, est-ce qu'on ne devrait simplement pas... Est-ce que, dans les faits, ce ne sera pas plutôt le conseil des commissaires qui va prendre l'ensemble des décisions? Je veux juste alimenter la discussion.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Merci, M. le député. M. le ministre.

M. Proulx : Bien, d'abord, Mme la Présidente, tant dans le projet de loi n° 86, si ma mémoire est bonne, que dans celui-ci, il a toujours été question de recommandations. Un.

Deuxièmement, je suis plutôt d'avis, après les discussions que nous avons eues avec les différents partenaires, que les gens seront à l'aise d'aller faire des recommandations pour être reconnus pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire des experts qui comprennent bien et ont au quotidien à travailler avec la répartition, justement, des ressources, et notamment des ressources financières. Moi, je pense qu'on maintient ainsi, encore une fois, l'équilibre nécessaire entre les recommandations et le pouvoir décisionnel, qui appartient effectivement aux commissaires.

Rappeler à mon collègue du Lac-Saint-Jean que, d'abord, les comités de répartition des ressources existent dans certaines commissions scolaires sur un modèle qui est comme celui-là, et c'est là que sont les succès, Mme la Présidente, de ce que nous avons entendu dans deux consultations, d'ailleurs au Lac-Saint-Jean, d'où émane cette idée dès le départ. Et, dans le contexte actuel, moi, je pense que ce n'est pas la situation que décrit le collègue du Lac-Saint-Jean qui va arriver mais l'inverse. Pour avoir parlé avec bien des directions d'école et des associations, notamment, ou des cadres, ils souhaitent être sollicités pour leur expertise, ils souhaitent faire des recommandations mais ne veulent pas se substituer à prendre des décisions puis se retrouver dans un contexte qui m'apparaîtrait très déséquilibré par rapport à la loi et de la façon dont se prennent les décisions actuellement.

Je rappelle que, que ce soit aux deux tiers ou à la majorité simple... Je comprends ce que dit le collègue, au fait que c'est plus contraignant, mais il faut être capable de voir les conséquences de demander une motivation plus grande que la majorité inscrite à l'article 161, il y a des risques à ça. Et moi, je préfère travailler à construire cet équilibre-là et à le maintenir qu'à créer une brèche qui pourrait nous amener dans des problèmes différents, et là, à ce moment-là, vraiment nous faire perdre le sens et l'esprit de la nécessité d'avoir un comité de répartition des ressources.

Moi, je demeure convaincu qu'il est pertinent et nécessaire. La preuve en est, c'est que plusieurs commissions scolaires nous l'ont dit. Celles qui n'en voulaient pas ne m'ont pas semblé décentralisées suffisamment, c'est le commentaire que je fais à la lumière de ce que j'ai vu et entendu. Dans ce contexte-là, je pense qu'il faut lui donner une voix, il faut le créer, il faut le mettre en place. Mais il faut être capable de respecter l'équilibre, et je pense que mon collègue de Lac-Saint-Jean le sait très bien, lorsque je dis qu'à l'égard des communautés anglophones et des commissions scolaires anglophones on a à prendre en compte la réalité constitutionnelle. On aura cette discussion-là à l'égard des pouvoirs du ministre, on aura cette discussion-là peut-être à d'autres occasions dans le projet de loi. Il y a un contexte qui est différent, et je n'ai pas l'intention de faire abstraction de ce contexte-là, Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Merci, M. le ministre. M. le député du Lac-Saint-Jean.

• (12 h 30) •

M. Cloutier : Oui. Je comprends bien ce que le ministre dit lorsqu'il dit qu'on devra motiver quand même la décision, mais ça veut dire quoi, motiver une décision? Ça veut dire une délibération dans laquelle on va dire simplement qu'on n'a pas tenu compte, je ne sais pas, moi, d'une répartition régionale ou... en fonction d'une école? Tu sais, ça peut... ça m'apparaît être suffisamment large pour, finalement, n'être aucune obligation. «Il doit motiver sa décision». Tu ouvres ton micro, tu dis : Je suis contre parce que je pense qu'on n'a pas tenu compte des élèves handicapés, point, alors, maintenant, on va répartir les ressources.

Ce que j'essaie de dire, finalement, Mme la Présidente : Si on doit motiver la décision, bien, qu'on la motive. Mais de quelle manière? Parce que, si c'est une obligation qui ne sert à rien, on est aussi bien de l'enlever. Puis, si ça veut dire quelque chose, bien, ça veut dire quoi? Alors, voilà.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Merci, M. le député. M. le ministre.

M. Proulx : Oui, bien, j'entends ce que dit le collègue à l'égard de la motivation. Peut-être qu'il pourrait y avoir une réflexion à cet égard-là, sur le comment. Moi, je pense qu'on doit aller plutôt sur le comment que sur le pourquoi.

Peut-être rappeler également qu'à l'égard des budgets, lorsqu'il y a l'adoption... Et, si ma mémoire est bonne, on en a parlé précédemment avec la collègue de Taschereau, justement, où, là, on a maintenu l'obligation de la séance publique, et on a maintenu l'obligation, pour la commission scolaire, de faire état de ses décisions et de les motiver, et on a maintenu la nécessité de faire la publicité de tout ça de façon à ce que cette séance-là puisse se tenir.

Dans le fond, le comité de répartition des ressources, le moment important de son existence, c'est au moment où on va concilier budget et répartition. Ça va se faire au moment où la commission scolaire va prendre une décision à l'égard de son budget et, dans le cadre des décisions à l'égard de son budget, va convenir de la répartition des ressources. Et c'est un moment qui ne sera pas anodin, ce ne sera pas un moment fait une fois de temps en temps durant l'année ou à plusieurs occasions, c'est un moment important qui va venir au moment où elle va faire l'adoption, séance qui est importante.

Alors, il existe déjà des mécanismes de publicité, je dirais, pour la motivation, mais il n'en demeure pas moins qu'actuellement là où je pense qu'on doit s'entendre sur le principe, là, là c'est que la motivation, elle existe comme elle existe pour nous dans le cadre de notre travail; actuellement, on est en train de motiver pour quelle raison on est pour ou contre un amendement ou un projet de loi. C'est effectivement dans le cadre d'une séance que cette motivation-là se ferait.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Merci, M. le ministre. Y a-t-il d'autres intervenants sur l'amendement amené par le député de D'Arcy-McGee? Non?

Alors, on passe au vote. Est-ce que l'amendement est-il adopté?

Des voix : Adopté.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Oui, M. le député du Lac-Saint-Jean.

M. Cloutier : Bien, je me questionne à nouveau, Mme la Présidente, sur la motivation, la motivation. Je suis toujours préoccupé entre alourdir un processus décisionnel inutilement mais, du même souffle, avoir une formulation qui veut dire quelque chose.

Je comprends que la motivation de la décision pourra ressembler, fort probablement, à une discussion brève. Bon, si on ajoutait «par écrit», par exemple, ça peut être une obligation qui est lourde à porter également par les commissaires, qui sont quand même des gens élus. Alors, j'essaie de trouver l'équilibre, trouver l'équilibre puis de m'assurer que la motivation des gens à y participer demeure. Puis en même temps ça m'apparaît un peu faible, la motivation, dans la mesure où assez rapidement on pourra simplement écarter la décision.

Alors, j'essaie de voir s'il y a des façons de faire autres qu'une motivation écrite. Maintenant, je suis ouvert à cette discussion, aux propositions.

Est-ce qu'on doit prendre la décision maintenant? Est-ce qu'on devrait entendre... On est quand même au coeur du projet de loi. Je veux dire, un des principaux arguments de décentralisation, c'était quand même cet article-là. Là, maintenant, on nous arrive avec une proposition qui marque quand même un changement important. Je suis juste en train de m'assurer que cet équilibre demeure. Et je ne suis pas certain qu'à ce stade-ci, en tout cas de mon côté... qu'on soit prêts nécessairement à déposer soit un amendement... mais, du moins, je me préoccupe de garder cet équilibre, qui est important.

Mais, en même temps, de demander que les décisions soient écrites, pour ajouter, c'est peut-être une lourdeur administrative qui est trop lourde, là.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Là, je veux juste m'assurer, là... Parce que j'ai demandé s'il y avait d'autres intervenants pour l'amendement, on a passé au vote, l'amendement a été adopté. On peut poursuivre les discussions sur l'article, je n'ai pas de problème, mais j'essaie d'aller à un rythme assez respectueux. J'ai demandé s'il y avait des intervenants sur l'amendement, en tant que tel, on a passé au vote.

Ça fait que je veux juste m'assurer qu'on est tous sur la même longueur d'onde. Moi, j'ai compris que l'amendement a été adopté. Mais on peut poursuivre les discussions, aucun problème.

M. Cloutier : Je pourrais proposer un amendement à l'article...

La Présidente (Mme Rotiroti) : Oui. Certainement, oui, tout à fait.

M. Cloutier : ...mais je pense que je vais plutôt continuer de façon plus générale sur l'amendement. Même s'il a été adopté, je pense qu'on peut poursuivre la discussion.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Bien oui, on peut traiter le sujet en général, mais, l'amendement, reste que l'amendement a été adopté. Alors, M. le ministre.

M. Proulx : Juste pour fins de discussion... Parce que, dans les faits, Mme la Présidente, même l'amendement adopté, je pense qu'on peut travailler à une réflexion sur l'ensemble de l'article. Et d'abord se rappeler qu'à la fin d'une séance du conseil il y a un procès-verbal, procès-verbal qui motive des décisions, on pourrait... et là je réfléchis à haute voix, puis on peut faire des vérifications, mais je... procès-verbal qui est accessible pour les gens du comité de répartition des ressources, procès-verbal qui pourrait être dirigé vers le comité de répartition des ressources avec les motivations suffisantes. Il existe des moyens.

J'entends très bien ce que dit le député de Lac-Saint-Jean en disant : Il ne faut pas se retrouver dans la situation où quelqu'un va faire... l'exemple que vous avez donné tout à l'heure, peser sur le bouton, s'il y a des micros, puis dire : Ça, ça ne marche pas parce qu'on n'a pas pensé à quelqu'un, puis refermer le bouton. Ça, j'entends ça très bien. Et, dans le contexte actuel, peut-être qu'on peut travailler à s'assurer que les éléments, là, qui sont en place actuellement puis qui justifient les décisions, puis qui soutiennent les motivations, exemple le procès-verbal... voir si c'est suffisant. Si tel est le cas, peut-être que ça peut rassurer le collègue. Si ce n'est pas le cas, peut-être qu'on pourra avoir cette réflexion-là pour s'assurer d'avoir un suivi.

C'est le principe de l'équilibre. La recommandation viendra des experts, elle ira, au conseil des commissaires, être prise pour délibération et décision, mais par la suite il y a un principe de base, en démocratie, qui dit que tu as à motiver ce que tu as fait, pour que des gens puissent intervenir pour dire s'ils sont d'accord ou pas d'accord avec toi. Dans ce contexte-là, je pense qu'on n'est pas loin de répondre à la préoccupation du collègue.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Merci, M. le ministre. Je veux juste être très claire, là, pour que tout le monde suive. Quand on parle de motivation, l'intervention de M. le député du Lac-Saint-Jean porte sur l'alinéa quatre. L'amendement qu'on vient d'adopter vient supprimer l'alinéa cinq du projet de loi.

Alors, on peut toujours continuer la discussion, là, sur l'ensemble de l'article, il n'y a pas de problème. Alors, c'est là qu'on est rendus.

M. le député du Lac-Saint-Jean, avez-vous d'autres interventions? Non? Ça vous convient, oui. Ça va, M. le ministre? Vous voulez rajouter quelque chose?

M. Proulx : Si vous voulez.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Non, c'est... Vous êtes libre de le faire. Si vous pensez que vous avez quelque chose à ajouter, vous êtes...

M. Proulx : Oui. On fait... Oui, bien, donnez-moi un instant, je fais juste ajouter quelque chose. Puis je vais peut-être vous demander de suspendre deux minutes par la suite pour peut-être convenir de choses avec l'équipe et les collègues. Mais, dans le fond, ce qu'on va faire comme vérification, c'est : Qu'en est-il des motivations qui se trouvent au procès-verbal? Est-ce qu'on pourrait envisager... Je ne veux pas présumer d'une décision, mais est-ce qu'on pourrait envisager qu'un procès-verbal soit dirigé vers le comité de répartition des ressources avec des explications, pour soutenir le fait que c'est un comité qui fait des recommandations?

Alors, c'est là-dessus qu'on est. Si vous me permettez une petite minute, Mme la Présidente, peut-être qu'on pourrait répondre positivement à la demande.

La Présidente (Mme Rotiroti) : O.K. Ça fait que vous me demandez de suspendre quelques instants, c'est ça?

M. Proulx : Oui.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Alors, je suspends les travaux quelques instants.

(Suspension de la séance à 12 h 38)

(Reprise à 12 h 51)

La Présidente (Mme Rotiroti) : Alors, la commission reprend ses travaux. Et, après discussion, je comprends que le ministre va vouloir déposer un amendement qui va répondre à qu'est-ce qui a été discuté. Ça fait que ça va venir à l'alinéa quatre de l'article 193.3.

Alors, on va suspendre l'article 31, avec le consentement des membres de la commission, et on ira traiter l'article 40 du projet de loi. Alors, M. le ministre, je vous demanderais de faire la lecture de l'article 40, s'il vous plaît.

M. Proulx : Oui. Alors, l'article 40 : L'article 261 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le premier alinéa et après «de centre», de «, des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application de l'article 193.3».

Alors, l'article 40 du projet de loi... Je lis les commentaires, Mme la Présidente.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Oui, allez-y.

M. Proulx : L'article 40 du projet de loi modifie l'article 261 de la Loi sur l'instruction publique en concordance avec l'article 31 du projet de loi, qui prévoit que le comité de répartition des ressources fait des recommandations à la commission scolaire quant au partage des services complémentaires et, le cas échéant, des autres services professionnels.

Donc, si je prends le 261, juste pour bien le saisir... J'ai terminé ma lecture, c'est moi qui vais prendre l'article 261 pour bien... Me permettez-vous de lire peut-être le texte proposé, ce qui rendrait les choses plus simples?

La Présidente (Mme Rotiroti) : Oui, allez-y, M. le ministre.

M. Proulx : Alors donc, l'article 261 se lirait ainsi, avec le texte proposé : «La commission scolaire affecte le personnel dans les écoles, les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes en tenant compte des besoins en personnel dont lui font part les directeurs d'école et de centre, des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application de l'article 193.3 et, le cas échéant, conformément aux dispositions des conventions collectives — ça va de soi.

«Elle s'assure qu'une personne qu'elle engage pour dispenser le service de l'éducation préscolaire ou pour enseigner au primaire ou au secondaire est titulaire d'une autorisation d'enseigner délivrée par le ministre, sauf dans les cas où elle n'est pas requise.»

Donc, Mme la Présidente, on vient ajouter, puisque nous allons, je le souhaite, instaurer un comité de répartition des ressources... faire en sorte de s'assurer, lorsqu'à 261 la commission scolaire prend acte des besoins des directeurs d'école et de centre, qu'on prenne également acte de la recommandation du comité de répartition des ressources.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Merci, M. le ministre. Y a-t-il des interventions sur l'article 40? Ça va, M. le député du Lac-Saint-Jean? Oui?

Alors, est-ce que l'article 40 est-il adopté?

Des voix : Adopté.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Adopté. Alors, l'article 41. M. le ministre.

M. Proulx : Oui. Alors... Est-ce que je le lis tel quel ou...

La Présidente (Mme Rotiroti) : Y a-t-il un amendement, M. le ministre?

M. Proulx : Oui. Moi, je vais le lire tel quel, mais j'aurai un amendement, Mme la Présidente, comme on a fait plusieurs fois dans le premier bloc, là, on a parfois des choses à modifier.

L'article 275 de cette loi est remplacé par les suivants :

«275. La commission scolaire établit, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents et en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du quatrième alinéa de l'article 193.3, les objectifs et les principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus.

«275.1. La commission scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition des revenus visés à l'article 275 en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du quatrième alinéa de l'article 193.3 et conformément à la règle prescrite par le cinquième alinéa de cet article — qui n'est plus, Mme la Présidente.

«Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres.

«La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins de la commission scolaire, de ses établissements d'enseignement et de ses comités.

«275.2. La commission scolaire inclut dans son rapport annuel une description des objectifs et des principes de répartition de ses revenus ainsi que des critères servant à déterminer les montants alloués.»

Alors, si vous me demandez de lire les commentaires, ce sera fait. L'article 41 du projet de loi modifie l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique de manière complémentaire à l'article 31 — encore — qui prévoit que le comité de répartition doit tenir une concertation et faire des recommandations à la commission scolaire relativement aux objectifs et principes de la répartition des ressources financières.

L'article 41, donc, introduit en outre les articles 275.1 et 275.2, qui sont également des articles complémentaires à ceux ajoutés à 31 du projet de loi, qui donnent un rôle au comité de répartition des ressources dans la répartition annuelle des ressources financières. Le nouvel article 275.1 précise en outre que la répartition doit prévoir les montants requis pour les besoins des écoles et des centres, alors que le nouvel article 275.2 prévoit que la reddition de comptes de cette répartition se fait par son rapport annuel.

Et j'ai, bien entendu, Mme la Présidente, un amendement, parce que j'en ai glissé un mot tout à l'heure. Si vous me permettez de le lire. L'article...

La Présidente (Mme Rotiroti) : Oui, M. le ministre.

M. Proulx : Oui, voilà. Alors, l'article 41, l'amendement se lit ainsi : Modifier l'article 41 du projet de loi par la suppression, au premier alinéa de l'article 275.1 de la Loi sur l'instruction publique proposé, de «et conformément à la règle prescrite par le cinquième alinéa de cet article».

Nous venons d'en discuter, c'était le vote aux deux tiers. Voilà, Mme la Présidente. Ce qui, je pense, répond à la question.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Merci beaucoup. Oui, bien, dans le fond, vous venez répondre à... vous enlevez le cinquième alinéa qui a été supprimé par l'amendement...

M. Proulx : C'est en concordance avec la décision prise précédemment.

La Présidente (Mme Rotiroti) : C'est ça, exactement. Oui, M. le député de Chambly.

M. Roberge : ...sauf erreur, justement, on ne l'a pas enlevé encore, ce cinquième alinéa.

M. Proulx : On l'a adopté tout à l'heure. Vous l'avez rejeté, mais on l'a adopté.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Oui, l'amendement qui venait enlever le... Oui.

M. Roberge : O.K. C'est parce que tout à l'heure on a suspendu nos travaux...

La Présidente (Mme Rotiroti) : On a suspendu...

M. Roberge : ...je pensais justement que c'était par rapport à ce cinquième alinéa.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Non.

M. Roberge : Ce n'était pas ça?

M. Proulx : Non, c'était sur les questions...

La Présidente (Mme Rotiroti) : Je vais répondre, si vous me permettez, M. le ministre.

M. Proulx : Pardon, Mme la Présidente. Allez-y.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Qu'est-ce qu'on a fait, M. le député de Chambly, c'est que l'amendement apporté par le député de D'Arcy-McGee portait sur la suppression de l'alinéa cinq, qu'on a adopté. Et là, suite à la discussion et les interventions du député du Lac-Saint-Jean, on a décidé de suspendre l'ensemble de l'article 31 pour revenir, parce que le ministre va apporter un amendement qui semble, selon lui, répondre aux interventions que vous avez faites.

Alors, on a suspendu l'ensemble de l'article 31, qui n'empêche pas que l'alinéa cinq a été retiré à cause de l'adoption de l'amendement. Et on continue le projet de loi pour ne pas tarder pendant qu'on attend le dépôt.

M. Roberge : Non, c'est correct, je ne veux pas retarder les travaux, là. C'est juste que je ne sais pas quelle modification le ministre entend apporter à l'article 31. J'espère que ce n'est pas d'ajouter un cinquième alinéa, parce que, là, on fait référence à un cinquième alinéa, ici. C'est juste que, là, on fait une règle de concordance mais avec un article qui est suspendu, puis je veux juste être sûr qu'à la fin ça se tienne.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Parfait. Bien... Oui, M. le ministre.

M. Proulx : Oui, bien, juste, peut-être, pour répondre à la question, l'amendement qui est en préparation de notre côté est un amendement pour répondre aux questions de motivation et il va intervenir dans le quatrième alinéa et pas dans le cinquième.

M. Roberge : Ça répond à ma question. Merci.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Ça répond à votre question, M. le député? Parfait.

Y a-t-il d'autres interventions sur l'amendement amené par le ministre? Est-ce que l'amendement est-il adopté?

Des voix : Adopté.

La Présidente (Mme Rotiroti) : Parfait. Est-ce que... Attendez, là, j'ai perdu mon fil de pensée. On est à 41. Est-ce que l'article 41 est-il adopté? Oui?

M. Cloutier : ...un autre amendement, Mme la Présidente, à l'article 41, parce que, tel que libellé, on fait référence au comité de répartition des ressources, mais on ne tient pas compte du comité paritaire, au niveau de la commission scolaire,

puis il y a des inquiétudes qui ont été exprimées à l'effet qu'on devrait également mentionner les travaux du comité paritaire. Et je voulais soumettre en ce sens un amendement qui...

La Présidente (Mme Rotiroti) : ...déposer votre amendement, M. le député? Oui? Bien, en attendant, vous pouvez faire la lecture, pendant qu'on fait... Ah! c'est le même. O.K.

M. Cloutier : Alors, je vais faire la lecture : L'article 275.1 introduit par l'article 41 du projet de loi n° 105 est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

«La commission scolaire doit, de plus, tenir compte des recommandations du comité paritaire au niveau de la commission scolaire pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.»

La Présidente (Mme Rotiroti) : Merci beaucoup. On va, si vous permettez, suspendre quelques secondes pour que je fasse la distribution de... Ah! bien je n'ai pas remarqué l'heure.

Alors, compte tenu de l'heure, je suspends les travaux sine die. Merci. Et bon après-midi à tous.

(Fin de la séance à 13 heures)